

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation 8 octobre 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020

L'an deux mil vingt le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France., VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques SERVANT Ludovic

Absente : excusée : GASSE Ombeline

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/40

ER 2018/2019 RUE DU PONT AUX HALLES-desserte de Tivoli- Participation financière en faveur de la Commune d'Antogny-Le -Tillac

Madame le Maire rappelle au Conseil les délibérations :

2020/32 MAPA Marché de travaux ER 2018/2019 rue du Pont aux

Halles-

2020/39 Marché de travaux ER 2018/2019 rue du Pont aux Halles-

2020/41 Décision modificative n°2

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux d'enfouissement dans le cadre de l'électrification rurale de la rue du Pont aux Halles comprenaient l'effacement partiel de la ligne aérienne desservant le poste de transformation, TIVOLI sur la Commune d'Antogny-Le-Tillac.

Compte tenu du refus par les propriétaires de pouvoir emprunter leur domaine privé pour enterrer, la ligne HTA il avait été envisagé de réalimenter TIVOLI côté Indre et Loire et non plus à partir du réseau HTA issu de la Commune des Ormes.

Suite aux réunions entre les élus des Ormes et d'Antogny-le-Tillac le 4 juin 2020 et 24 juillet 2020, il a été retenu le principe de la solution souterraine côté Tivoli et de la dépose de la ligne HTA côté les Ormes. sera donc déposée. Pour un coût de 4 998 € TTC.

A cet effet le SIEIL (Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) a établi une estimation de travaux qui s'élève à 102 054 €.40 HT avec un reste à charge pour la Commune d'Antogny-le-Tillac de 30 000 € et pour les Ormes, la dépose de la ligne HTA s'élève à 4 998 € TTC

Il est proposé aux 2 Communes de partager le montant restant à charge d'Antogny-le-Tillac et le coût de la dépose de la ligne HTA payé par les Ormes

<i>Reste à charge Antogny-le-Tillac</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Coût de la dépose de la ligne HTA</i>	<i>4 998 €</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>34 998 € / 2 = 17 499 €</i>

Sachant que la Commune des Ormes payera la totalité de la dépose de la ligne HTA dans le marché signé avec l'entreprise INEO, la somme à versée en faveur de la Commune d'Antogny-le-Tillac serait donc de : 17499 - 4998 = 12 501 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à verser par mandat administratif à la Commune d'Antogny-le-Tillac la somme 12 501 € pour participation à la desserte de Tivoli induit par la suppression de la ligne HTA. Ce paiement interviendra sur présentation d'une attestation de fin de travaux accompagnée de la délibération du conseil d'Antogny-Le-Tillac entérinant cette décision.

*Pour extrait conforme
Aux ormes le 15 octobre 2020
Béatrice FONTAINE
Maire*